

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 14 FÉVRIER 2023, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-112

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-112

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 31 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-112** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-112 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifiant certaines grilles des usages et normes afin de faire référence au nouveau Règlement sur les PIIA No 1046 venant également abroger les règlements suivants : Règlements sur les PIIA no 697, 697- 1, 697-3, 697-4, 697-5, 697-6, 697-7, 697-8, 697-9, 697-10, 697-11, 697-12, 697-13, 697-15, 697-16, 697-17, 697-18, 697-19, 697-20-1, 697-21.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 février 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 1^{er} février 2023.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Directrice du service du greffe et greffière